



A L'ASSO POUR LES MÔMES

BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE

1^{er} DECEMBRE 2019

SALLE POLYVALENTE DE CIRY-SALSOGNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus vite à l'adresse suivante :

Madame CARINE PIAULT – 27 rue de Quincampoix – 02220 CIRY-SALSOGNE

Joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité – OBLIGATOIRE

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Bref descriptif du matériel à vendre :

.....

Souhaite louer table(s) d'1m20 à 2€

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 312-9 du Code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur au dos et le respecter.

Pour que l'inscription soit complète et définitive, merci de joindre le règlement (chèque ou espèce si remise en main propre) à ce bulletin d'inscription.

Une confirmation, vous sera adressée par mail ou SMS, dès réception.

Fait à : Le : ____/____/2019

Signature :



A L'ASSO POUR LES MÔMES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'association A L'ASSO POUR LES MÔMES est l'organisateur de la bourse aux jouets (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle polyvalente de Ciry-Salsogne de 9h00 à 18h00. L'accueil débutera à 7h30, installation des stands de 7h30 à 9h00.

Article 2 : Les emplacements sont composés d'une ou plusieurs table(s) d'1m20, selon les réservations, et de deux chaises. Le prix de la table est de 2€ (réservation maximum de 3 tables par exposant).

Article 3 : Les emplacements sont attribués de manière aléatoire selon l'ordre d'arrivée des exposants.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant devra se présenter auprès des organisateurs avec sa confirmation de réservation préalablement reçue lors de l'inscription (mail ou SMS) et s'installera à l'emplacement de son choix selon les disponibilités à son arrivée, sauf dans le cas d'une réservation de plusieurs tables où les organisateurs imposeront l'emplacement selon la disposition des tables dans la salle.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation (jouets, jeux, livres pour enfants, articles de puériculture,...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (vente interdite de produits dangereux, armes, animaux vivants ...).

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter ses invendus.

Article 9 : La vente de boissons et de restauration est strictement réservée à l'organisateur.

Article 10 : L'organisateur tiendra un registre précisant les coordonnées des exposants fournies lors de l'inscription et figurant sur la copie de la carte d'identité, qu'il devra soumettre à d'éventuels contrôles des agents de l'Etat durant la manifestation.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.